

Délibération du 28 mars 2025

délibération N° 2025-12 C

objet **Modification des modalités de participation de Savoie Déchets sur les contrats des agents publics couvrant le risque prévoyance**

- Date de convocation : le 21 mars 2025
- Date de publication : le 4 avril 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 mars 2025 s'est réuni le 28 mars 2025 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 rue de Chantabord à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Jean-Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE

François CHEMIN donne pouvoir de vote à Laurence BOIRON

EXCUSES : 11

BRUN Pierre
JOLY Max
FABRE Maryse
SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
MAITRE Florian
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
CHEMIN François
SIMON Christian

ABSENTS : 8

LEOUTRE Jean-Marc
RUFFIER-LANCHE René
GUIGUE Thibaut
THEVENON Raphaël
ROUGEAUX Jean-Pierre
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 20

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILAUD Laurent
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
BARBIER Marie-Claire
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
BRUNIER Thierry
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

FANTIN Philippe
REYNAUD Claude
VIBERT Christian

Délibération du 28 mars 2025

délibération **N°2025-12 C**

objet **Modification des modalités de participation de Savoie Déchets sur les contrats des agents publics couvrant le risque prévoyance**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines rappelle qu'une Délibération N°2014-15C en date du 7 février 2014 a instauré une participation à la protection sociale complémentaire des agents de Savoie Déchets pour la couverture du risque « prévoyance ».

Cette délibération prévoit l'attribution d'un montant de participation mensuel sur les contrats individuels couvrant le risque « prévoyance » qu'ils soient issus de la labellisation ou du contrat collectif porté par le CDG73 :

CATEGORIE	RISQUE PREVOYANCE
A	15 € par mois
B	25 € par mois
C	35 € par mois

Au regard de l'augmentation des taux de cotisation des contrats individuels issus du contrat collectif porté par le CDG73, il a été proposé dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, dont les rencontres se sont tenues entre octobre 2024 et janvier 2025, de revaloriser la participation employeur sur les contrats de prévoyance des agents publics.

Cette revalorisation, qui permet de compenser l'augmentation des taux de cotisation, vise notamment à éviter que des agents résilient leur contrat et se retrouvent ainsi sans couverture.

La nouvelle répartition proposée est la suivante :

CATEGORIE	RISQUE PREVOYANCE
A	35 € par mois
B	45 € par mois
C	45 € par mois

Comme auparavant, la participation ne sera pas proratisée en fonction de la quotité de travail et sera versée directement à l'agent.

Son montant ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû par l'agent en l'absence d'aide.

Vu le code de la fonction publique : articles L827-1 à L827-12

Vu le Décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement

Vu l'Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023

Vu l'avis du Comité social territorial du 14 mars 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Valide la revalorisation de la participation employeur sur les contrats individuels couvrant le risque « prévoyance » selon les montants indiqués dans l'exposé

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVISE

